

## « Pour garantir l'indépendance du parquet, il est urgent de réformer la constitution »

Afin de garantir une indépendance des magistrats du parquet, les sénateurs socialistes Patrick Kanner et Jean-Pierre Sueur préconisent, dans une tribune au « Monde », d'aller plus loin dans le projet de loi constitutionnelle, en supprimant toute intervention de l'exécutif dans leur nomination.

LE MONDE | 04.10.2018 à 07h00 • Mis à jour le 04.10.2018 à 12h31 | Par Patrick Kanner (Président du groupe socialiste du Sénat) et Jean-Pierre Sueur (Vice-président des lois du Sénat)

**Tribune.** Le chef de l'Etat a donc rayé d'un trait de plume les trois noms de magistrats expérimentés qui lui étaient proposés par la garde des sceaux pour exercer la fonction, très sensible, de procureur de la République de Paris !

Notons que cette pratique n'est pas a priori contraire à la Constitution telle qu'elle est aujourd'hui écrite, puisqu'il revient au pouvoir exécutif de faire des propositions au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui émet, s'agissant des magistrats du parquet, un « avis simple » que, durant les dernières années, les gardes des sceaux – de couleurs politiques différentes – se sont d'ailleurs attachés à suivre, ce qu'il faut noter.

Le premier ministre a, lui, poussé le scrupule jusqu'à recevoir les impétrants en une sorte d'examen oral... pour mieux étayer le choix, ou le non-choix, qui a été – soyons synthétiques – celui du pouvoir exécutif.

**Lire aussi : Richard Ferrand : « Ni immobilisme ni césarisme : un républicanisme renoué »** ([/idees/article/2018/10/04/richard-ferrand-ni-immobilisme-ni-cesarisme-un-republicanisme-renove\\_5364255\\_3232.html](https://idees/article/2018/10/04/richard-ferrand-ni-immobilisme-ni-cesarisme-un-republicanisme-renove_5364255_3232.html))

Qui ne voit le caractère pervers de ces procédures ? Le président de la République et le premier ministre pourraient demain refuser encore trois, six, quinze propositions faites par la garde des sceaux.

Cette perversité tient au fait que nombre de candidats ayant été éliminés..., on finira par proposer au CSM le « bon » candidat sur lequel pèsera immédiatement et immanquablement le soupçon de dépendance.

En un mot, ces immixtions introduisent le poison de la suspicion.

Ajoutons que nos procédures à cet égard ont, à maintes reprises, conduit la Cour européenne des droits de l'homme à condamner la France au motif que son parquet ne représente pas les garanties d'indépendance requises.

LES IMMIXTIONS  
DE L'EXÉCUTIF -  
INTRODUISENT LE  
POISON DE LA -  
SUSPICION

Alors, puisqu'il est question de modifier la Constitution, changeons vite cet état de choses !

Le texte du projet de loi constitutionnelle présenté par le gouvernement prévoit que les magistrats du parquet devront être nommés sur avis conforme du CSM. L'adoption de cette disposition, qui a déjà été votée par les deux assemblées du Parlement, serait, certes, un pas en avant. Mais il faut aller plus loin. Il ne pourra en effet y avoir d'indépendance de la justice si on ne supprime pas toute intervention du pouvoir exécutif dans la nomination des magistrats du parquet.

Précisons, en outre, que cette indépendance statutaire des magistrats du parquet n'est en rien inconciliable avec la définition d'une politique pénale. Nous ne voyons pas pourquoi – sauf à renforcer encore la suspicion – les magistrats nommés dans ces conditions n'auraient pas à cœur d'appliquer les politiques pénales en pleine fidélité à de hautes conceptions du service public et de l'Etat républicain.

Plutôt que de se perdre en de multiples réformes constitutionnelles incertaines, contestées, se heurtant à de nombreux obstacles, il serait salutaire de voter rapidement des réformes urgentes, comme celle qui fondera enfin l'indépendance du parquet. Le plus vite sera le mieux.

Et en appliquant scrupuleusement la séparation des pouvoirs, nous deviendrons enfin le pays de Montesquieu.

**Patrick Kanner** est président du groupe socialiste du Sénat. **Jean-Pierre Sueur** est vice-président socialiste de la commission des lois du Sénat.

---